RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant n° 5 à l'accord interprofessionnel triennal 2012/2015, conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du vin d'Alsace (CIVA) portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2014/2015, qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 13 novembre 2014 publié au JORF du 22 novembre 2014.

AVENANT N° 5
au 13e ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL 2012-2015
du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace
présenté à la ratification de l'AG du CIVA le 27/06/14

L'accord interprofessionnel de campagne conclu dans le cadre du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace le 2 avril 2012, est complété pour la campagne **2014 / 2015** par les dispositions suivantes :

Cotisation interprofessionnelle (Titre VI - Art 12)

La CVO est destinée à financer :

- **la communication et la promotion** des différentes AOC de vins d'Alsace en France et à l'Etranger (dans les pays de l'Union Européenne et dans les Pays Tiers), au travers d'opérations de Relations Publiques visant les professionnels, et d'opérations de publicité ou de promotion visant les consommateurs
- **les outils de gestion** des données de production et de commercialisation à des fins statistiques, observatoire de prix, études économiques, panels ...
- **les actions de recherche et d'expérimentation,** co-financements de thèses, actions de développement en faveur de la qualité des vignes et des vins (en collaboration notamment avec l'IFV de Colmar, la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, l'INRA de Colmar...).

Taux de la cotisation

Pour la période du 01/08/14 au 31/12/14 :

7,30 € HT par hectolitre, soit 8,73 € TTC par hectolitre

Paiement de la cotisation

Les vignerons-indépendants et les coopératives vinicoles paieront au CIVA une cotisation de **7,30 € *HT/hl* + *TVA*** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,65 € *HT*** au titre de leur production et **3,65 € *HT*** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,30 € *HT/hl* + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,65 € *HT/hl*** ou ***0,02808 € HT/kg*** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et ***0,02433 € HT/kg*** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte ***2013***, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

Pour la période du 01/01/15 au 31/07/15

7,38 € HT par hectolitre, soit 8,86 € TTC par hectolitre

Paiement de la cotisation

Les vignerons-indépendants et les coopératives vinicoles paieront au CIVA une cotisation de **7,38 € *HT/hl* + *TVA*** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,69 € *HT*** au titre de leur production et **3,69 € *HT*** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,38 € *HT/hl* + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,69 € *HT/hl*** ou ***0,02838 € HT/kg*** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et ***0,02460 € HT/kg*** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte ***2014***, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

Pierre HEYDT-TRIMBACH	**Robert DIETRICH**	**Jérôme BAUER**
Président du GPNVA	Président du CIVA	Président de l'AVA